

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2022

Référence
2022/17

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
21/06/2022

Date d'affichage
21/06/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de Versailles
Le : 29/06/2022

Et

Publication ou notification du :
29/06/2022

L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal BRUSSEaux, Maire

Présents :

M. BRUSSEaux Pascal, Maire,
Mmes : CLOUS Virginie, DEIMAT Caroline, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, FLEURY Kristel, LECOINTE Patricia
MM : BORDE Lilian, HEYBLOM Frédéric, RAMEAU Stanislas,

Absente excusée :

Mme BROGE-LE PAIH Lydia ayant donné procuration à M. HEYBLOM Frédéric

Excusé(s) :

Mlle Corinne PINARD
M. MAILLARD Hervé

Absent(s) :

MM : GOMEZ Dany, HAUETER Maxime,

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric HEYBLOM

Objet de la délibération :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires ;
- Ou d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Comme chaque année, un courrier a été adressé aux associations guernoises afin de leur demander de bien vouloir retourner un dossier comprenant les éléments nécessaires pour départager leurs demandes de subventions communales annuelles (notamment les résultats de l'année antérieure, le compte rendu moral de l'association, les projets de manifestation ou d'activité 2022, et le nombre d'adhérents).

Référence
2022/17

-2-

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 20/06/2022, qui s'est prononcée sur l'ensemble des demandes, selon le tableau joint en annexe,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'une délibération permettant le versement des subventions à chacune des associations est nécessaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver la répartition des subventions aux associations suivant le tableau joint en annexe.

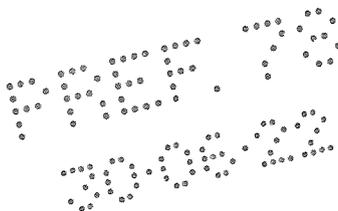
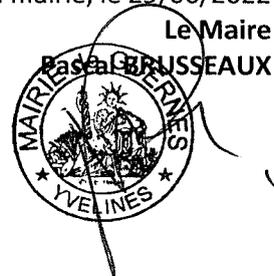
Article 2 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 29/06/2022

Le Maire

Pascal GUSSEAUX



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022/17

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

DENOMINATION	DOMAINE	SUBVENTION ATTRIBUEE
ASSOCIATION SPORTIVE GUERNOISE	SPORT	400 €
APEG	PARENTS D'ELEVES21	500 €
BROCHETON DES BRAS DE GUERNES	PECHE	750 €
R SOFT 78	LOISIRS	500 €
GUERNES EN FETES	EVENEMENTIEL	2 400 €
FOYER RURAL	GYMNASTIQUE	550 €
GUERNES MEDIEVAL	LOISIRS	PAS DE DEMANDE
ODYSSEE	SANTE	PAS DE DEMANDE
AIDAMCIE-CFAIE	APPRENTISSAGE	140 €
GOLF DES BOUCLES DE SEINE	SPORT LOISIRS	250 €
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaque	SANTE	50 €
DELOS APEI 78	HANDICAP	50 €
AFIPE	APPRENTISSAGE	195 €
HANDI VAL DE SEINE	HANDICAP SOCIAL	712 €
TOTAL		6 497 €

